



Répondre aux conséquences socio-économiques des catastrophes naturelles (RESTORE)

<p>Objectif spécifique A: Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.</p>	<p>Montant dédié: 9 000 000 €</p>
--	--

INTERVENTIONS DES FONDS

Types de mesures correspondants

Au regard des conséquences économiques du cyclone Chido et des difficultés accrues d'accès à l'emploi sur le territoire mahorais qui en découlent, les actions financées viseront à fournir un accompagnement renforcé des personnes en recherche d'emploi. Seront également soutenues des actions visant à soutenir les formations via l'apprentissage et l'alternance, notamment aux métiers nécessaires à la reconstruction. Afin de pouvoir répondre aux éventuels nouveaux besoins qui émergeraient pour faire face aux conséquences socio-économiques du cyclone, la liste d'actions présentée infra est volontairement plus large que les actions identifiées à date.

i. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes éloignées de l'emploi :

→ actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation (entretien d'inscription, diagnostic personnalisé, appui à la construction d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action, suivi et accompagnement adapté, mobilisation des dispositifs, etc.) prenant en compte toute la problématique d'insertion des demandeurs d'emploi, notamment les freins sociaux (garde d'enfant, transport, etc.) ;

→ actions visant à renforcer l'employabilité des demandeurs d'emploi en travaillant sur leur posture professionnelle (simulation d'entretien d'embauche, etc.) et leur approche du monde du travail (travail sur le CV, le projet professionnel, connaissance du monde de l'entreprise, prospection intensive, collective, le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels) ;

→ actions coordonnées des acteurs du service public de l'emploi afin de favoriser la mise en relation des demandeurs d'emplois avec les employeurs (personnalisation de l'accompagnement, formation à l'accompagnement des TPE/PME, actions de renforcement de la connaissance du monde de l'entreprise) ;

→ actions de suivi dans la formation et dans l'emploi, le cas échéant, mise en œuvre de démarches de médiation, pour sécuriser et pérenniser le recrutement et recours au tutorat et au parrainage ;

→ soutien à la mobilité des demandeurs d'emploi vers la métropole, un autre territoire ultramarin ou en Europe à des fins d'accès à l'emploi, d'accompagnement vers l'emploi ;

→ dans le cadre d'un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle : accompagnement socio-professionnel des jeunes en délivrant une formation professionnelle qualifiante permettant l'insertion sur le marché du travail et en inculquant les principes fondamentaux de vie en société, remise à niveau scolaire en vue de l'acquisition d'un certain degré d'autonomie dans l'accomplissement des actes administratifs.

ii. Actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage :

→ développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs ;

→ valorisation de la voie professionnelle dont production et diffusion de ressources pédagogiques, développement de réseaux thématiques d'établissement sur des secteurs ou métiers ;

→ aides aux jeunes pour accéder à l'apprentissage ou à l'alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et mise en relation avec les entreprises ;

→ actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis ;

→ soutien à la mobilité transfrontalière (européenne, internationale et entre territoires ultramarins ou vers la métropole) des apprentis et salariés en alternance.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

Au titre des actions d'accompagnement vers l'emploi (i):

Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

→ les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ;

→ les demandeurs d'emploi de longue durée ;

→ les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;

→ les apprentis ;

→ les personnes inactives ;

→ les bénéficiaires de minimas sociaux ;

→ les ressortissants de pays tiers ;

→ les personnes placées sous main de justice ;

→ les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires ;

→ les personnes impactées par le cyclone Chido.

Au titre des actions de soutien à l'alternance et à l'apprentissage (ii):

Les jeunes de moins de 30 ans en formation par alternance ou en apprentissage.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyse dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.

Dans la priorité 8, OS A, les actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation prendront en compte toute la problématique d'insertion des demandeurs d'emploi, notamment les freins sociaux afin de lutter contre toute discrimination et de veiller à l'égalité. Des projets coordonnés des acteurs du service public de l'emploi afin de favoriser la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les employeurs seront menés et viseront notamment à sensibiliser les employeurs sur ces sujets afin de permettre une meilleure insertion dans l'emploi de tous. La promotion de la mixité des formations et des métiers sera un point de vigilance essentiel dans la sélection des opérations.

	<p>Catégorie de région</p> <p>■ Régions les moins développées : Mayotte</p>
---	--

INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Moins développées	Sans emploi		2 000
	Participants accompagnés vers et dans l'alternance		280

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Moins développées	Personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	410
	Chômeurs de longue durée en emploi à 6 mois	1 000
	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	220